L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI, 6 AOUT 1890.

PETITES ANNONCES.

Demande de professeur.

On demande pour une petite école de la campagne, où la plupart des élèves sont petits, une professeur femme qui puisse enseigner les branches ordinaires de l'anglais, ainsi que le français, et qui parle le français couramment. Un salaire modéré et un excellent *home* assurés à la personne qui remplira la place. On préférerait une protestante. Correspondance en anglais sollicitée. Echange de références.

WALTER P. McARTHUR,
McArthur, Montgomery Co., Georgie.
6 août—10f

ON DEMANDE.

DES couturières habiles pour faire du linge de dessous pour hommes. Fabrique X. L. Co. limited, 27 Chartres. 6 août—1f

UNE jeune fille intelligente pour travaux de maison et gardienne; bas gage et demeure convenable. Aussi une cuisinière qui comprend son métier, parlant anglais. S'adresser, 283 Camp. 6 août—3f

A LOUER

A LOUER.—Cet établissement bien connu de "Prêts sur gages," situé au coin sud-ouest des rues Bourbon et Conti, dirigé pendant plus de trente ans par feu Joseph Angiade, sera loué à un bon locataire pour un ou plusieurs années, à partir du 1er octobre prochain, à un prix modéré. Un très grand coffre fort et très précieux de même que les comptoirs, étagères, vitrines et toutes les installations appartenant à la maison seront compris dans la location.

S'adresser à James Fahey, No 162 rue de la Commune, à toucher de l'hôtel St-Charles.
17 juillet—dim mer ven

NOS 1 et 2 Magasins Rouges—Nord Peters entre le Bazar et le marché aux légumes. S'adresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Jean B. Brun.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,769—Division E—Attendu que John Schmitt a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administrat on dans la succession de feu Jean B. Brun, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 août—5 10 14

Succession de Mme E. R. Calder.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,564—Division A—Attendu que David R. Calder a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. R. Calder, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 août—3 8 12

Succession de Mme M. G. Christeson

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 25,111—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte final présenté par L. H. Christeson, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier
3 août—3 8 12

Succession de Solomon Weis.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,420—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte présenté par Ferdinand Weis, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
1er août—1 6 10

Succession de Joseph D. Kenton et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 28,717—Division A—Attendu que Joseph D. Taylor a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Joseph D. Kenton et femme, décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 juil—31—5 9 août

Succession de Thomas B. Lee.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 2,473—Division D.—Attendu que Barnard B. Howard a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Thomas B. Lee, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier
3 juil—3 8 12

Succession de Mme Helen Feherhegy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,704—Division A. Attendu que Maurice Feherhegy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Helen Feherhegy, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 juil—26 30—3 août

Succession de Agnes Teale, veuve de Louis E. Clairain.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,742—Division A—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Agnes Teale, veuve de Louis E. Clairain, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 juil—30—août 3 8

Succession du Dr Walter Bailey et Mme Adelaide Bailey, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,678—Division D—Attendu que Walter Bailey a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Dr Walter Bailey et Mme Adelaide Patrick Bailey, sa femme, décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
25 juil—25 29—3 août

No. 30,608.

Succession de Francis J. Boehm.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, Louisiane, Division A. Docket No 1.—Les créanciers de la succession ci-dessus sont prévenus de se faire connaître et de présenter un compte de leurs réclamations respectives, ainsi que les titres sur lesquels elles reposent, au bureau de Monsieur A. L. Tissot, avocat, No 52 rue Bienville. Les débiteurs de la dite succession sont invités à se rendre au même bureau et à acquitter le montant de leur dette.
PETER BOEHM, Administrateur.
25 juil—25 29—août 3.

Succession de W. E. Ward.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 30,687—Division A.—Attendu que Florence Ward Chaffe a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu W. E. Ward, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 juil—26 30—août 3

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,763—Division A—James Clarke & Cie, vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires James Clarke faisant des affaires sous le nom de la raison commerciale de James Clarke & Cie, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice des créanciers de ladite raison commerciale, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant George C. Préot, notaire, à son bureau, No 5 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI 5me jour de septembre 1890, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne ou les biens des dits pétitionnaires soient suspendues. Et que L. C. Quintero, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 1er août 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent sur congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
2 août—2, 20—sept 5

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 30,676—Division D.—De Labretonne et Gaignée vs leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires sous la raison sociale de De Labretonne et Galmiche et Gaston De Labretonne et Emile Galmiche, individuellement et comme membres de ladite raison sociale, soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Gurley, Esq., notaire, en son office dans le Morris Building, coin des rues Canal et Camp, en cette ville, le JEUDI, 21me jour d'août 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Samson Levy, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
19 juil—19—21 août

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre), et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel sont joints les fac-similés de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank.
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank.
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank.

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 12 AOUT 1890.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de..	100,000,....	100,000
1 Lot de..	50,000,.....	50,000
1 Lot de..	25,000,.....	25,000
2 Lots de..	10,000,.....	20,000
5 Lots de..	5,000,.....	25,000
25 Lots de..	1,000,.....	25,000
100 Lots de..	500	50,000
200 Lots de..	300,.....	60,000
500 Lots de..	200,.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de...$500, soit......		$50,000
100 Lots de...$300, ...		30,000
100 Lots de...$200, ...		20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit........	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900
3,134 Lots se montant à....	$1,054,800

On demande des agents partout.

☞ Pour les prix à payer par les CLUBS, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Orders, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans La.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

RAPPELEZ-VOUS que la charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane que la COUR SUPREME DES ETATS-UNIS a déclaré être un CONTRAT avec l'Etat de la Louisiane, et faire partie de la Constitution de cet Etat, N'EXPIRE PAS AVANT LE PREMIER JANVIER 1895. La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 10 juillet de cette année, a voté un AMENDEMENT à la Constitution de l'Etat qui sera soumis au Peuple à une élection en 1892, qui fera durer l'expiration de la Charte de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE à l'année MIL-NEUF CENT-DIX-NEUF.

L'ABEILLE DE LA Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATÉLIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an........................	$12 00
Six mois....................	6 00
Trois mois..................	3 00
Un mois.....................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an........................	$3 00
Six mois....................	1 50
Quatre mois................	1 00
Un mois.....................	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 et le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud Ouest.

Elle est reçue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur

BUREAUX ET ATÉLIERS
73......CHARTRES......73

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,—PAROISSE D'ORLEANS
Ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement ont comparu les personnes dont les noms sont ci-attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et enfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la pleine période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou bâtir en cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drêche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en ou représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon qui aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds-capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans, et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection; et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice-président de même qu'un secrétaire, ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers ou bordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration, déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront la qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu, élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis de dit meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront en outre de la dite annonce, quarante jours d'avis précédant celui-ci et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier conseil de Direction, elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer tous en général tels actes, non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dument élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection des directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur. L'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la N^lle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, donneront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites partie et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:
PETER BLAISE; PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE, J. LANGLES,
THEO. BRUMMER, ALBERT P. NOLL,
GEO. FAEHNLE, ERNEST PRAGST,
G. G. REBENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(SCEAU) Signé: GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.
Nouvelle-Orléans, 9 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE.
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1 50; three months, 75 cents.

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 8 onces 50 cents.

Le PUNAISICIDE (Bed bug killer) est déjà une légitime succès.

Rue Orléans, 49, près Bourbon.
28 mai—

VENTES A L'ENCAN.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. J. J. Gidière.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,475.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 août 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient et qui se trouve dessus, situé dans le premier district de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Remparts, Canal, Dryades et Commune, mesurant, au pied français, vingt-neuf pieds de façade rue de la Commune sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds sur la limite le divisant de la propriété de Mme Ryan; quatre-vingt neuf pieds sur la limite le séparant de la propriété de C. W. Dumas; et trente pieds sur la limite inférieure. Ensemble avec cent quatre vingt deux actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Une somme comptant suffisant à payer la réclamation de la demanderesse, soit neuf cent dix dollars, montant du stock loan avec 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er novembre 1882, et la somme additionnelle de trois mille deux cent soixante seize dollars, montant des contributions des actions, avec 8 0/0 cent d'intérêt par an sur $364 dessus à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $374 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1886; et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intéret par an sur $364 du 1er décembre 1889, et avec les frais et charges du procès [illegible] et des taxes de ville et d'Etat dues [illegible] propriété. L'acquéreur assumera en [illegible] balance des actions hypothéquées, dette [illegible] due mais sujet à être collecté d'après la charte et les lois de la banque, à savoir la somme de $12,104 et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens d'après sa charte et ses lois et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 juil—7, 14, 21, 28—août 4, 9.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur rue Gravier entre Magazine et Tchoupitoulas, rue en arrière étant la rue Commune.

First Street German Presbyterian Church vs Mme R. E. Corcoran et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 30,337—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 16 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Commune, Magazine et Tchoupitoulas, désigné par la lettre D, sur un plan du voyer fait par C. A. De Armas, voyer en date du 15 novembre 1868 et attaché à un inventaire fait par P. C. Cuvillier ancien notaire en cette ville, dans la succession de Wm Sillman. Lequel dit lot mesure vingt pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de soixante quatre pieds cinq pouces entre lignes parallèles.

Acquise par Mme Corcoran, défenderesse de Chas. G. Rebentisch, conformément à un acte pardevant Joseph A. Tayler, notaire, le 21 janvier 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 juil—15 22 29—5 12 16 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Peintures à l'huile et de Gravures.

Mme G. H. Braughn, etc., vs M. J. Taylor, Hugh Williams, intervenant.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,063.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, aux propriétés désignées le MERCREDI, 6 août 1890 à 10 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste Anne, entre les rues Royale et Chartres, 6 tableaux à l'huile et 5 gravures sur acier.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
26 juil—26 31—6 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêt de propriété, etc. dans le Septième District.

Teutonia Insurance Company vs John Nichols.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 30,497.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 9 août 1890, à midi de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

La moitié indivise de deux lots de terre avec la moitié indivise des bâtisses, améliorations, machines, bouilloire, outils et instruments s'y trouvant qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné sur le No 20 sur le nouveau plan, borné par les rues Leake, Malaudo, Oliver et Général Scott, les dits lots sont désignés sur le plan de Wm. Forshey, voyer fait en l'année 1853 par les Nos 4 et 5, et mesurent comme suit, à savoir: Le lot No 4 a trente pieds de face à la rue Levée, cent cinq pieds quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 3, cent trente pieds et quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 5 et quarante pieds de large dans le fond. Le lot No 5 a trente pieds de face à la rue Levée, quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 4, quatre-vingt douze pieds de profondeur sur la ligne du lot No 6 et quarante-neuf pieds cinq pouces de large sur la rue Général Scott.

Achetés par le défendeur par acte de H. Chalin, d'après un acte pardevant F. Couturié, notaire, le 8 juillet 1883. (Titre enregistré L 123 fol 322).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Chérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
7 juil—7 14 21 28—4 9 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés du Troisième District.

Meyer Weill vs Franz M. Roth.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,589—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui lui appartient, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Chartres (ci-devant Moreau) Royale (ci devant Casacalvo) St Ferdinand et Montegut, désigné par le No 32 sur un plan de J. Pilié, voyer, en date du 1er juin 1831, et mesurant d'après ce plan, quarante six pieds et huit pouces de façade rue de Chartres, sur cent cinquante-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

La propriété appartenant au défendeur pour l'avoir acquise durant la communauté de biens existant alors entre lui et Mme Elisabeth Kaiser, son épouse, par achat d'Antoine Roth, par acte passé pardevant Abel Dreyfous, notaire, le 1er juin 1875, C. O. BK. 103, Fol. 794.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
14 juil—14 21 28—août 4 11 16.

PAR LE SHERIF CRIMINEL.

L'Etat de la Louisiane vs. Samuel S. Cong et Nicholas Arthurs.

Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans.—No 11,570.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS à moi adressé par l'Honorable Cour Criminelle de District, Section B, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St Charles, entre les rues Gravier et Commune, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix-neuf certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Alexandrie, St Claude et Mathilde, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix-huit, dix neuf, dans l'îlet numéro trois cent quarante huit, d'après un plan de Louis H. Pilié, daté du 10 novembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
30 juil—30 août 4 12 20 26 30

L'Etat de la Louisiane vs Benito Angiava et Jas. P. Guinault.

Cour Criminelle de District, Paroisse d'Orléans—No 13,006.

EN VERTU d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour Criminelle de District, Section A, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 30 août 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Une moitié indivis d'intérêt d'une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, mesurant cinquante pieds cinq pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur entre lignes parallèles de deux cent dix pieds neuf pouces et six dixièmes; la dite portion de terre est bornée du côté de la rue Johnson par la propriété appartenant maintenant ou anciennement à W. C. Griffon et autres propriétés de la succession de H. Griffon, et sur le côté vers la rue Prieur par une portion de terre appartenant à la dite succession et est composée du lot numéro dix-neuf et une portion des lots dix huit, quatorze, treize, douze, huit et sept, dans l'îlet numéro trente-sept, sur un plan de A. d'Hémécourt en date du 16 juillet 1853, déposé en le bureau de P. C. Cuvellier, alors notaire public.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.
30 juil—30—août 4 12 20 26 30

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Duest, coin Decatur et Dumaine. 30avril—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Henry M. Hyams et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 18,316. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 6 septembre 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Trois certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Claiborne, Douane et Derbigny, désignés comme lots Nos 1, 27 et 28; le lot No 1 mesure vingt-six pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur et de face à la rue Claiborne de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes et est borné sur le côté vers la rue Derbigny par le lot No 28 et les lots Nos 27 et 28 mesurent chacun vingt-six pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes entre lignes parallèles, étant les mêmes lots de terre que Henry Michael Hyams a acquis de John Hagan, par acte passé pardevant Théodore O. Stark, notaire, le 29me jour d'avril 1853

2° Et deux certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, privilèges, voies et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane Claiborne et Derbigny, et désignés par les Nos 2 et 3 sur un plan dressé par J. Pilié, voyer le 1er jour de mai 1860, et déposé en l'étude de David L. McCay, ancien notaire, lesquels dits lots mesurent chacun vingt-six pieds un pouce et deux lignes de face à la dite rue Claiborne, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles et égales, le tout au pied américain.

Etant la même propriété que le dit Henry Michael Hyams a acquise de Thomas Shields, par acte passé pardevant H. B. Cenas, ancien notaire, le 13me jour d'avril 1857

Et aussi les deux cent soixante dix-sept actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane annexées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—En argent comptant pour payer la réclamation de la demanderesse, soit la somme de cinq mille six cents dollars et dix pour cent d'intérêt par an, à partir du 1er juillet 1886; et une seconde somme de deux mille cinq cent et quatre vingt-huit dollars et huit pour cent d'intérêt par an sur la somme de cent cinquante six dollars à partir du 1er décembre 1876, et sur cent cinquante six dollars, à partir du 1er décembre 1877, et sur cinq cent quatre vingt-quatre dollars, à partir du 1er décembre 1881, et sur cinq cent quatre vingt quatre dollars, à partir du 1er décembre 1882, et sur cinq cent quatre-vingt quatre dollars, à partir du 1er décembre 1883, et sur cinq cent quatre vingt quatre dollars, à partir du 1er décembre 1884, et sur cinq cent quatre vingt quatre dollars à partir du 1er décembre 1885, et les frais et dépens du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur, en outre, assume à le paiement du solde de la dette hypothécaire non échue encore mais dont il qu'il peut être demandé conformément aux dispositions de la charte de la Banque, soit la somme de vingt six mille vingt huit piastres. L'acquéreur acceptant toutes les obligations et toutes les responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et de ses règlements, et le reste du prix de l'adjudication, s'il en est, comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
5 août—5 12 19 26—sept 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur rue du Camp, entre Washington et Sixième (à l'arrière de la rue Magazine.)

Mme Clara Godwin vs. F. S. Neustadtl.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,548—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 16 août 1890, à midi, de la propriété ci après décrite à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages privilèges et avantages y appartenant situé dans le 4ème district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Camp, Washington et Sixième, désigné par le No 25 sur un plan déposé en l'étude de Abraham, notaire, d'après lequel le dit lot mesure trente pieds un pouce et six lignes de face à la rue du Camp sur cent soixante pieds cinq pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise.

Acquis par le défendeur par achat de la demanderesse par acte pardevant John Bendernagel, notaire, le 2 janvier 1888, enregistré C. O. B. 127 fol 81.

Saisi dans l'affaire et dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
14 juil—14 21 28—4 11 16 août

PAR LE CONSTABLE.

Louis Drouant vs A. J. Willis.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 3,111—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique au No 172 rue Carondelet entre St-Charles et Carondelet le LUNDI 11 août 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir

Une cabine de ménage [illegible] contenant deux chambres [illegible] toutes les pièces trouvent situées au West End.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARRENTELLI
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
31 juil—31—août 5 11

[illegible]

5 Harmony et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Sixième
8 Carondelet et Clio.
9 Prytania et Napoléon.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St André.
19 Pte Marché et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Magazine et Felicité.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Chippewa et St James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St Charles
42 Marché Dryades, Melpomène
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope
46 Poste No 1.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 2a Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L & N R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rochebiave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H & L Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Urselines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne
237 Station de Police, Prison de Paroisse
241 Poste de la Cie de Pompe No 3 Esplanade.
242 Ste Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Française
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard,
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 4 rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance
614 Station des cars, Pologne
615 Casernes des Etats-Unis
616 Bagnes et Dauphine.

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un terrain vague désirable rue Claiborne, Premier District.

Dans l'affaire de Mme Marie A. Dickson, veuve de Geo. H. Fletcher vs Georgie May Dickson, épouse de James S. Curtis et autres—Dossier No 29,949.

Pour effectuer un partage.

Pour du comptant. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, crieur—Bureau No 13 rue Carondelet,—SAMEDI 6 septembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un jugement et d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies juge de la même Cour, Division E, actuellement absent, rendu et signé le 28me jour du mois de juillet 1890, Dossier No 29,949, dans l'affaire de Mme Marie A. Dickson, veuve de Geo. H. Fisher vs Georgie May Dickson, épouse de James S. Curtis et autres, pour un partage, à l'enchère publique, il sera vendu:

Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Clara et Perdido, et désigné par le numéro 2. Le dit terrain mesure 28 pieds de façade rue Clara, 30 de façade rue Claiborne, 62 pieds 5 pouces et 7 lignes de profondeur du côté de la rue Perdido, et 50 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur de l'autre côté, celui qui touche au terrain No 1, le tout plus ou moins, mesure américaine

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant H. T. Gurley, notaire, aux frais de l'acquéreur qui assumera les taxes dues et exigibles en 1890, en sus de son enchère.

3 août—3 10 17 24 31—sept 6

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Près du marché de la rue Dryades.

Nos 354, 356, 358 et 358 1/2 rue Dryades, entre Clio et Erato.

Reinhart Fisher et als vs Mme Caroline Welfner et als.

No 30,745—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 176 rue Commune—SAMEDI, 6 septembre 1890 à midi à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique en vertu et conformément à un jugement et ordre de l'Hon N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, en date du 31 juillet 1890 et rendu dans l'affaire ci dessus intitulée.

1 **La résidence de valeur à deux étages en bois**, Nos 358 et 358 1/2 rue Dryades, entre les rues Clio et Erato, îlet borné par la rue des Remparts, ret rée du trottoir avec jardin devant et arrière cour contenant galerie devant et huit chambres dans la maison principale et quatre chambres dans une bâtisse de cuisine à deux étages détachée, hangars, citerne, etc. Le lot mesure 29 pieds de face à la rue Dryades, sur 90 pieds de profondeur et a la serv tude d'une allée de 3 pieds de largeur, s'ouvrant sur la rue Erato en commun avec d'autres lots. Loyer $288 par an.

2. **Les maisons de résidence, simples, en bois, à un étage et mansardes**, Nos 354 et 356 rue Dryades, cottages à la propriété ci-dessus décrite. Le No 356 contient 2 chambres et cuisine au rez de chaussée et 2 chambres à mansarde au dessus, et le No 354 a 4 chambres. Une allée en commun divise les deux propriétés, hangars, citerne et grande arrière cour. Le terrain mesure 29 pieds de face à la rue Dryades sur 112 pieds de profondeur. Loyers $240 par an. Leur proximité du Marché Dryades et le grand comme ce qui se fait par la rue dont ces propriétés très désirables.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance à un et deux ans de crédit, pour billets spéciaux garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an jusqu'au paiement avec les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera les taxes de 1890 et fera un dépôt usuel de 10 pour cent comptant.

Acte de vente pardevant Jas. Bendernagel, Esq. notaire, aux frais de l'acquéreur

2 août—2 9 16 23 30—sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage simple, de choix, en bois, No 147 rue Douane.

Entre les rues Galvez et Miro.

Succession Philip Schaut—No 30,513—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS, encanteurs—Bureau No 176 rue Commune—Geo. G. Friedrichs encanteur—SAMEDI 6 septembre 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon. A. Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant en congé, daté le 25 juillet 1890 et rendu dans la succession ci dessus intitulée:

Le joli cottage simple en bois No 147 rue Douane entre Galvez et Miro, îlet borné par les rues Ursulines et Galvez, contenant deux grandes chambres et cuisine, avec hangars, citerne, etc. Le terrain mesure 29 pieds de face à la rue Douane sur 108 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt, et toutes les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur paiera les taxes de 1890 et fera le dépôt accoutumé de 10 pour cent comptant.

Acte de vente pardevant E. M. Cahn, notaire, aux frais de l'acquéreur

2 août—2 9 16 23 30—6 sept

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété améliorée de valeur dans le sixième district formant l'encoignure sud-ouest des rues Constance et Général Taylor.

Une bâtisse confortable et convenable pour une maison d'épiceries, de boucher ou pour débit de fruits.

Succession de Rose Angèle Bazile, décédée.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD, encanteurs—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau 164 rue de la Commune—SAMEDI 23 août 1890 à midi, à la Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St Charles en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 16 juillet 1890 dossier No 30 527 pour le compte de la succession de Rose Angèle Bazile, décédée, à l'encan, il sera vendu

Un certain lot de terre, désigné par le No 13 avec tout s les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet No 169, borné par les rues Général Taylor, Ann etta, Laurel et Constance, le lot mesure 10 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue Général Taylor sur une profondeur et de face à la rue Constance de 98 pieds 7 pouces 3 lignes et 102 pieds 5 pouces 3 lignes sur la ligne du lot No 14 formant l'encoignure des deux dernières rues mentionnées. Les améliorations consistent en une jolie bâtisse en bois à étage avec cinq chambres, cuisine et dépendances. La chambre du devant est convenable pour un stand d'épicerie, de fruits ou d'un shop de boucher.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste en billets de 1 et 2 ans portant intérêt à raison de 8 pour cent et toutes les autres clauses de garantie. L'acquéreur assumera les taxes de 1890. Un dépôt de 10 pour cent du prix de l'enchère sera requis.

Acte de vente pardevant John Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

19 juil—9 26—2 16 23 août

PAR SPEAR & ESCOFFIER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une élégante résidence, Nos 237 et 239 rue Bourbon, entre Ursulines et St-Philippe, avec de grands terrains et jardin.

Succession de Chas. T. Dugazon.

No 30,530—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 6 septembre 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 juillet 1890, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Ursulines et St-Philippe, mesurant ensemble 64 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Bourbon sur une profondeur entre lignes parallèles de 198 pieds 11 pouces et 3 lignes. Les améliorations consistent de la très belle résidence en briques à trois étages Nos 237 et 239 rue Bourbon, ayant au rez-de-chaussée salon double avec manteaux de cheminée en marbre, couloir sur le côté, une petite chambre avec manteau de cheminée en marbre; au deuxième étage trois chambres à coucher et cabinet et au troisième étage trois chambres toutes avec manteaux de cheminées en marbre; une bâtisse en briques à deux étages attenant à la bâtisse principale ayant salle à manger et cuisine, étage supérieur deux chambres chambre à bain et lieux d'aisances, gaz partout, hydrant, citerne, cour briquetée, écurie, une autre bâtisse en briques à un étage ayant deux chambres, beau jardin, remises, etc. etc. Le tout en bonne condition.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un an et à un et deux ans de crédit, au gré de l'acquéreur, en billets de l'acquéreur portant sept pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement; les dits billets devant être garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale, l'acquéreur devant assurer les améliorations jusqu'à la valeur de la portion à crédit, et transférer la police d'assurance au détenteur des billets; l'acte de vente devant contenir la clause de non aliénation et de vente sans évaluation, et cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites pour forcer le paiement des billets, et toutes les autres clauses usuelles contenues dans les actes de vente. L'acquéreur assumera, en outre du prix d'adjudication, les taxes de ville et d'Etat de 1890, et déposera avec l'encanteur dix pour cent du montant de la vente.

L'acte de vente pardevant James Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 août—2 9 16 23 30—sept 6

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 30,598—Division D.—Guillaume Dupuy vs ses créanciers. Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire, Guillaume Dupuy, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Amédée Ducatel, notaire en cette ville, le lundi 11me jour d'août 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que E. E. Grandpré, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 7 juillet 1890.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier
9 juil—9 26—août 11

VENTES A L'ENCAN

PAR W. A. KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions! Actions! Actions!

De Banques et Actions diverses,

Dans l'affaire de Mme Mary A. Dickson, veuve de Geo. H. Fletcher vs. Georgie May Dickson, épouse de James S. Curtis, et als., dossier No 29,949.

POUR UN PARTAGE.

Pour du comptant. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 9 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un jugement et à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la même Cour, Division E, maintenant absent en congé, rendu et signé le 28 juillet 1890, dossier No 29,949, dans l'affaire de Mme Mary A. Dickson, veuve de Geo. W. Fletcher vs. Georgie May Dickson, épouse de James S. Curtis et als., pour opérer un partage, à l'encan, il sera vendu—

1° Vingt cinq [25] actions du fonds capital du Standard Guano & Chemical Manufacturing Company de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair, $100.

2° Dix [10] actions du fonds capital de la Whitney National Bank de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair, $100.

3° Vingt [20] actions du fonds capital du Mutual Loan and Building Association de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair, $25.

4° Cinq [5] actions du fonds capital de Mechanics, Dealers and Lumbermens Exchange de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair, $50.

5° Un [1] bon de première hypothèque du Bataillon Washington Artillery de la ville de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair, $100.

Conditions—Comptant sur les lieux.

31 juil—31—3 août à date

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains dans le Troisième District.

Succession de Henri Buttmann.

No 30,580—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureau No 87 rue Bienville—SAMEDI 23 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans signé le 19 juillet 1890 seront vendus les terrains ci après décrits—

Deux certains lots de terre situés dans le Troisième District désignés par les lettres C et D d'après un plan dressé par Ch. G. de L'Isle, voyer dans l'îlet borné par les rues Marais, Clouet, Urquhart et Urquhart, et mesurant chacun 37 pieds 11 pouces 1 ligne de face à la rue Marais sur 171 pieds 3 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles

Conditions—Comptant. Les taxes de 1890 devront être payées par l'acquéreur qui fera un dépôt de 10 0/0 comptant du montant de l'adjudication, sur les lieux. L'acte de vente pardevant Octave Morel aux frais de l'acquéreur.

22 juil—22 26—2 9 16 23 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente péremptoire de propriétés de valeur dans le 3eme District, pour opérer un partage.

Un cottage double No 35 rue de l'Union.

Un terrain rue de l'Union, entre Craps et Grands Hommes.

Cottage double No 357 rue Craps.

Une maison de résidence en bois à deux étages, 209 rue Prieur.

Vingt-une actions du fonds capital de la N. O. C. & L. R. R. Co.

Daniel Lenihan et als vs Margaret Lenihan, épouse de Thomas Ferson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B—No 30 353.

PAR J. V. GOURDAIN Encanteur, Bureau 87 rue Bienville—SAMEDI 16 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 10 juillet 1890, il sera vendu à l'encan les propriétés après décrites, savoir:

1° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le carré borné par les rues Grands-Hommes, Craps, Union et Français, le dit terrain mesure au pied américain 37 pieds de façade rue de l'Union, sur 145 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage double couvert en ardoises, ayant 3 chambres de chaque côté, galerie à l'arrière, une cuisine en bois ayant deux chambres de chaque côté, hydrant, gaz, citerne, cour briquetée, etc.

2° Un terrain contigu à la propriété ci dessus décrite, mesurant 42 pieds 8 pouces de façade rue de l'Union, sur 31 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur

3° Un certain terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le carré d'îlet borné par les rues Craps, Poète Amour et Espagne, mesurant 30 pieds de façade rue Craps sur une profondeur de 80 pieds, plus ou moins.

Les améliorations consistent en un cottage double en bois couvert en ardoises, ayant deux chambres de chaque côté, une cuisine double en bois à deux chambres.

4° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le carré d'îlet borné par les rues Prieur, Laharpe, Columbus et Roman; le dit terrain mesure 31 pieds 7 pouces de façade à la rue Prieur, sur une profondeur de 100 pieds, entre lignes parallèles, mesure américaine

Les améliorations consistent en une bâtisse en bois à deux étages, ayant deux chambres au 1er étage et deux chambres en haut, cuisine attachée à la maison, citerne, etc.

Le tout d'après des plans exposés à la Bourse. Conditions—Un tiers ou plus comptant. La portion à crédit s'il y en a à un ou deux ans, payables en billets garantis par lien du vendeur portant un intérêt de 8 0/0 à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, transfert de la police d'assurance, 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès et toutes les clauses de garantie usuelles. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes de l'année courante, et feront un dépôt comptant de 10 0/0 du montant de l'adjudication sur les lieux de la vente.

L'acte de vente pardevant Jos. Duvigneaud, notaire, aux frais des acquéreurs.

—AUSSI—

Le même jour, et au même endroit, immédiatement après les ventes ci-dessus mentionnées, il se vendra.

Vingt-et-une actions du fonds capital de la N. O. C. & L. R. R. Co.

Conditions—Comptant sur les lieux.

12 juil—12 19 26—2 9 16 août

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence agréable, avec trois grands terrains.

Vente judiciaire pour effectuer un partage.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur Bureau 17 rue Carondelet—SAMEDI, 9 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans le 9 juin 1890, dans l'affaire de Mme Carrie M. Wrigley, épouse de William H. Wrigley, vs. Mme Lizzie C. Wooley, veuve de John B. Kareshide et als. No 29,900 du dossier de la dite cour, Division B, il sera vendu à l'encan la propriété ci après décrite, à savoir

Trois lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le quatrième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Sorapuru, Philip, Fulton et Rousseau, désignés comme lots Nos 116, 117 et 120, lesquels sont attenants et mesurent ensemble 90 pieds 2 pouces et 7 lignes de face à la rue Sorapuru sur 159 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent d'une maison en bois No 47, rue Sorapuru. Les terrains sont convenables pour jardin et pelouse et sont bien ombragés, la propriété est près des débarcadères pour l'étranger, du bac de Gretna, marché, écoles et, et trois lignes de chars.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de un et deux ans avec intérêt de 8 pour cent par an à partir du jour de vente, garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur et toutes les clauses usuelles de garanties, l'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes pour l'année 1890, et devra déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Fred. Zengel, Esq. notaire.

8 juil—8 12 19 26—2 9 août

PAR JAS P. GUINAULT

Actions, Ardoises, Actions et Meubles.

Succession de Hermann Henry Biemeyer.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur.—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—LUNDI, 11 août 1890, il sera vendu, à 11 heures du matin, au No 59 Louisiana Avenue en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 11 juillet 1890—

1 lot de meubles, ardoises et un cheval et wagon.

—AUSSI—

5 actions de $100 chacune du Merchants & Planters Ferry Co.

2 actions payées en plein du People's Theatrical Co. de $10 chacune.

Conditions—Comptant.

31 juil—31—août 6 11

Agréable résidence en briques à étage rue Bourbon No 261.

Succession de Charles T. Dugazon.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. No 30,530.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau: Coin Passage de la Bourse et Bienville.—SAMEDI, 6 septembre 1890, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 juillet 1890.

La propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourbon, Dauphine, Hôpital et Ursulines, mesurant, mesure américaine, 24 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Bourbon, sur 161 pieds 8 pouces de profondeur. Ensemble, une agréable résidence de famille, ayant au rez-de-chaussée un corridor d'entrée sur le côté, salon double avec porte à coulisse; au premier, deux chambres à coucher, avec cabinets de toilette; balcon sur la rue et galerie fermée; une autre bâtisse en briques à étage attenant à la maison, ayant cinq chambres, chambre à bain, lieux à l'anglaise, citerne, cour en pierres plates, lieux d'aisance, gaz et eau, etc. Cette propriété est vendue sujette à un bail expirant le 1er octobre 1890, à raison de $30 par mois. Le tout conformément au plan.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, et la balance à un, ou à 1 et 2 ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets de l'acquéreur portant sept pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement; lesquels billets seront garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale.

L'acquéreur assurera les améliorations et transférera la police d'assurance au porteur des billets. L'acte de vente contiendra la clause de non aliénation et 5 pour cent pour les honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des billets et toutes les clauses pénales d'usage contenues dans les actes de vente.

L'acquéreur assumera et paiera en sus du prix de vente les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1890. Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix de vente sera exigé de l'acheteur.

Acte de vente pardevant Jas Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 août—2 9 16 23 30—sept 6

VENTES A L'ENCAN.

PAR STEPHEN J. DERBES.

Vente du contenu, installations, etc., d'un magasin de papeterie.

Succession de Francis Boehm.

Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 30,608.

EN VERTU d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable N. H. Rightor juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé, le dit ordre étant daté du 23 juillet 1890, je procéderai à la vente à l'encan, le MERCREDI, 6 août, à 11 heures A. M., sur les lieux, No 179 rue Poydras, près Carondelet, des marchandises suivantes appartenant à la dite succession—

Le stock entier de livres, papeterie, jouets, etc., maintenant contenu dans le dit local, ensemble avec les comptoirs, vitrines, étagères, installations, etc.

—Aussi—

Le terme non expiré du bail se terminant le 30 septembre 1890, et le droit d'occupation du dit local, No 179 rue Poydras.

STEPHEN J. DERBES, Encanteur.
27 juil—27—août 3 6

PAR D. E. MORPHY.

Magasin magnifique et bien situé et une bâtisse à deux étages dans le fond, convertie en ardoises.

Bâtis expressément pour le commerce de grocerie.

A long crédit.

No 28,890.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

Charles Desforges vs. ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI 23 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 18 juillet 1890, à moi adressé—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui en appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gaiennie (anciennement Barthélemy), Magazine, Calliope et Camp, formant le coin des rues Gaiennie et Magazine et mesurant, au pied anglais 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Magazine sur 80 pieds 7 pouces et 6 lignes de profondeur et de face à la rue Gaiennie.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit à partir du jour de vente, avec intérêt au taux de 8 pour cent par an, garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, les clauses usuelles de 5 pour cent pour honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles de garantie.

L'acte de vente pardevant James McConnell jr, notaire aux frais de l'acquéreur.

20 juil—20, 22,—août 19, 23.

PAR B. ONORATO & CO

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle propriété de résidence dans le premier district de cette ville, coin des rues Prytanie et Calliope

Dans l'affaire de P. R. Angelovich vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C. No 29 004

VENTE DE SYNDIC.

PAR B. ONORATO & CO—B. Onorato encanteur, Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 9 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, daté du 9 juin 1890 et signé le 2 juillet 1890 il sera vendu la propriété ci après décrite, savoir—

Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les dépendances et tous les droits, voies et avantages privilèges y appartenant, situés dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanie, Calliope, l'avenue St Charles et Erato et désignés sur un plan annexé à un acte de vente passé pardevant W. J. Hermann ancien notaire, le 21 avril 1843, comme lots Nos dix et onze. Le lot No dix forme le coin des rues Calliope et Prytanie et mesure 29 pieds 4 pouces de façade à la rue Prytanie sur une profondeur et façade à la rue Calliope de 120 pieds; le lot No 10 et le No 10 mesure 29 pieds de façade à la rue Prytanie sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une résidence en bois à deux étages et modernes, couverte en ardoises et retirée de la rue Prytanie contenant au rez de chaussée un salon et veranda sur le devant, couloir, salon à arche double, salle à manger, grande chambre pour une cuisine et chambre de magasin.

A 2ème étage veranda sur le devant, couloir, 4 grandes chambres à coucher, deux petites chambres à bain et barrière en fer sur le devant et sur le côté gaz dans toutes les chambres; et sur le côté gaz dans toutes les chambres, citerne de bois, ayant 4 lignes de bains cuvette et remises. Dans la cour une grande écurie et remises, etc. etc. Voyez les plans pour plus amples informations sur la propriété.

Conditions—L'acquéreur devant payer comptant sept mille piastres ou plus et la balance à un et deux ans de crédit. La partie à crédit devant être garantie par des billets de l'acquéreur portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement garantis par hypothèque et privilège et lien de vendeur et privilège sur le prix de la vente, et toutes les clauses de garanties usuelles de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites et toutes autres stipulations devront être assurées et la police transférée. L'acquéreur devant payer, en sus du prix d'adjudication, les taxes dues et exigibles en 1890. Un dépôt comptant de 10 pour cent sera exigé sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart notaire, aux frais de l'acquéreur

9 juil—5 12 19 26—août 2 9 août

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux lots de terre dans le Sixième District.

Une jolie maison à un étage rue Cadiz, entre Live Oak et Laurel.

Succession de Thomas L. Malone.

No 29,225—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "C."

PAR MACON, PAUL & DENIS—ALBERT PAUL, encanteur—Bureau, No 10, rue Carondelet, SAMEDI, 23 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C," rendu et signé le 15me jour de juillet 1890, Dossier No 29,225, dans l'affaire de la succession de Thomas L. Malone, il sera vendu à l'encan, à savoir

Deux désirables lots de terre élevés et bien remblayés dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Cadiz, Live Oak, Jena, Laurel, désignés comme lots 21 et 22, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Cadiz, sur une profondeur de 150 pieds. Les améliorations consistent en une jolie maison à un étage, ayant plusieurs chambres.

Conditions—Comptant.

Acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Samuel Flower, notaire, No 182, rue Gravier. 10 pour cent au moment de la vente.

19 juil—19 26—août 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE.

Trois magasins en brique à deux étages, Nos 222, 224, 226, rue Magazine.

Jolie résidence en bois à deux étages, No 349, rue Baronne près Erato.

Magasins en briques et résidence, coin des rues Chemin du Bayou et St-Claude.

Cottage No 406, rue St-Claude.

Montre en or et crayon.

Ann Joséphine Martin vs Albert E. Martin et als.

No 30,421.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 16 août 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un jugement de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 27 juin 1890 et signé le 2 juillet 1890 dans l'affaire Ann Joséphine Martin vs Albert E. Martin et als, il sera vendu à l'encan.

1° Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses, etc., qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magasin, St Joseph, Constance et Delord, désignés comme lots Nos 1 et 2.

Le lot No 1 mesure 22 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Magasin sur une profondeur de 86 pieds 10 pouces et 2 lignes.

Le lot No 2 est contigu au lot ci-dessus et mesure environ 36 pieds 8 pouces de face à la rue Magasin sur 31 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur.

Les améliorations comprennent trois magasins en briques à deux étages, désignés par les Nos 222, 224 et 226 rue Magasin. Toujours loués et rapportant $32 50 par mois.

2° Un lot de terre dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne, Carondelet, Clio et Erato, mesurant 21 pieds 5 pouces de face à la rue Baronne sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.

Les améliorations comprennent une jolie résidence simple et confortable en bois à deux étages, avec une bâtisse en bois à deux étages qui sont contiguës dans le fond, désignées comme No 349 rue Baronne.

Bien situées, avec tous les agréments à portée et rapportant $240 par an.

3° Un lot de terre dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Chemin du Bayou, St Claude, Quartier et Tremé. Le dit lot forme l'encoignure des rues Chemin du Bayou et St Claude et mesure 32 pieds de face à la rue Chemin du Bayou sur une façade et une profondeur de 100 pieds sur la rue St Claude.

Les améliorations comprennent une maison en briques à un étage avec attic et une bâtisse en briques à deux étages dans le fond en face de l'église St-Augustin, rapportant $25 par mois et occupée par le locataire actuel depuis plus de 34 ans, comme magasin de Fantaisie et Notion et comme résidence.

4° Un lot de terre dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Claude, Remparts, St Antoine et Annette, mesurant 15 pieds de face à la rue St-Claude sur 120 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage à un étage désigné comme No 406 rue St-Claude.

Aussi,

A la même heure et au même endroit:

Une montre en or, porte plume et crayon en or.

Conditions—Pour montre en or, etc., comptant. Pour propriétés foncières, un tiers comptant, la balance à un crédit d'un et deux ans en paiements égaux le tout garanti par des billets pour la portion de chaque héritier, garantis par lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue, avec intérêt de 8 0/0 de la date jusqu'à paiement, ensemble avec les clauses de garantie d'assurance usuelles.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant T. Wharton Collens, notaire, bureau dans la bâtisse Morris.

Un dépôt de dix pour cent exigé au moment de l'adjudication.

6 juillet—6 19 26—2 9 16 août